

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326\_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

N°DC-2024-14

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

**Objet : Budget principal et budget annexe : examen et vote des comptes de gestion 2023**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'instruction ministérielle n° 13-0001 du 13 septembre 2012, relative aux comptes de gestion et financiers des établissements publics,

Vu les comptes de gestion établis par le Service de Gestion comptable de Vannes le 16 février 2024,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les résultats sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, **doivent être présentés au vote du Conseil municipal préalablement au vote des comptes administratifs,**

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis favorable de la Commission finances en date du 19 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du comptable qui comportent les documents relatifs aux 2 budgets de la commune tels que présentés et annexés à la présente délibération :
  - Budget principal,
  - Budget annexe Les Vallons de Kercaër

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

